

RCS : MONTPELLIER

Code greffe : 3405

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MONTPELLIER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

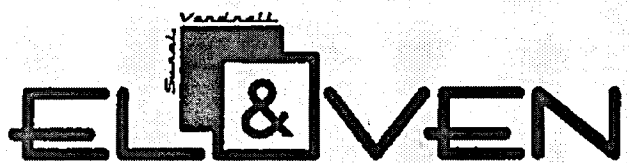
Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 02128

Numéro SIREN : 899 032 502

Nom ou dénomination : AB FITNESS

Ce dépôt a été enregistré le 05/05/2021 sous le numéro de dépôt 8600



[www.eleven-audit.com](http://www.eleven-audit.com)

Commissariat aux Comptes  
Expertise Comptable  
Audit & Conseil

743, Avenue de la Pompignane  
34000 MONTPELLIER

[contact@eleven-audit.com](mailto:contact@eleven-audit.com)  
09 82 44 11 35

## AB FITNESS

46 rue du Pont Juvénal 34000 MONTPELLIER

**ELEVEN**  
S.A.R.L. au capital de 30.000 €  
R.C.S. Montpellier 799 400 819 00028  
TVA Intracommunautaire - FR59 799 400 819

Société inscrite auprès de la Compagnie régionale  
des Commissaires aux comptes de Montpellier  
Société inscrite auprès de l'Ordre  
des Experts comptables de Montpellier

RAPPORT DU  
COMMISSAIRE  
AUX APPORTS

AB

**AB FITNESS**

Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 1 150 000 euros

46, Avenue du Pont Juvénal à MONTPELLIER (34000)

Société en cours d'immatriculation

**Rapport du commissaire aux apports sur la valeur des apports de  
Monsieur Aurélien BOZEC**

*AB*

## **Rapport du commissaire aux apports sur la valeur des apports de Monsieur Aurélien BOZEC**

A l'associé unique,

En exécution de la mission, qui nous a été confiée par décision de l'associé unique de la société AB FITNESS en date du 12 mars 2021, concernant l'apport de titres devant être effectué par Monsieur Aurélien BOZEC, dans le cadre de la constitution de cette société, nous établissons le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu aux articles L. 227-1 et L. 225-8 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet des statuts de constitution de la société AB FITNESS et dans le projet de contrat d'apport en nature des titres des sociétés ABCLM FITNESS et ABCS FITNESS afférent à cette opération. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée, et d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver ci-après, nos constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

- Présentation de l'opération et description des apports
- Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports
- Conclusion

AB

## **1. PRÉSENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT**

### **1.1. Contexte de l'opération**

Le présent apport de titres envisagé par Monsieur Aurélien BOZEC, a pour objectif la constitution de la société AB FITNESS dans le cadre de la réorganisation patrimoniale de l'associé unique.

La société AB FITNESS envisage de procéder à la constitution de son capital social par voie d'apport de titres.

### **1.2. Présentation des sociétés et/ou des parties et intérêts en présence**

#### **1.2.1. Personnes physiques apporteurs**

La société AB FITNESS va être bénéficiaire de l'apport de titres, actuellement détenus par :

- **Monsieur Aurélien BOZEC**  
Né le 12 janvier 1984 à Hennebont (56),  
De nationalité française,  
Demeurant 3, Allée des Entrepôts à PÉROLS (34470)  
Célibataire, non-divorcé, non pacsé, ainsi qu'il le déclare.

#### **1.2.2. Société bénéficiaire : AB FITNESS**

- Société par actions simplifiée en formation, au capital de 1 150 000 euros,  
Dont le siège social est au 46, Avenue du Pont Juvénal à MONTPELLIER (34000)  
En cours d'immatriculation au RCS de MONTPELLIER  
Représentée aux présentes par Monsieur Aurélien BOZEC, associé unique et futur Président.

#### **1.2.3. Sociétés dont les titres sont apportés**

##### **♦ La Société ABCLM FITNESS :**

- Forme juridique : Société par actions simplifiée unipersonnelle,
- Capital social : 122.019 euros, divisé en 122.19 actions,
- Siège social : 495, Avenue du Mas d'Argelliers à MONTPELLIER.
- Immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de MONTPELLIER sous le numéro 818 274 680.
- Président : Monsieur Aurélien BOZEC.
- Objet/Activité :
  - o L'exploitation par tous moyens de tout club de remise en forme avec mise à disposition de tout matériel de remise en forme à savoir appareils de musculation,



- appareils cardio training avec ou sans accompagnement, avec ou sans suivi ;
- o Mise à disposition de cours collectifs avec vidéos sans coach sportif, cours collectifs avec coach sportif, cours de cross training, cours de danse et divers coachings ;
  - o Cours multi boxe, MMA, self défense, arts martiaux et divers sports de combat ;
  - o Vente de produits diététiques, compléments alimentaires, compléments énergétiques, textiles, bazar,
  - o Organisation d'évènements et soirées ponctuelles en rapport avec l'objet social ;
  - o Et plus généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

❖ **La Société ABCS FITNESS :**

- Forme juridique : Société par actions simplifiée
- Capital social : 14 000 euros Intégralement libéré, divisé en 14 000 actions d'une valeur nominale d'un euro, réparties comme suit :
  - o Monsieur Aurélien BOZEC, propriétaire de 7500 actions,
  - o Madame Carole SEBILH, propriétaire de 5800 actions,
  - o Madame Nadine LORHO, propriétaire de 700 actions,
- Siège social : Zone Commerciale Le Fenouillet, Lieu-dit Les Galines à PÉROLS (34470),
- Immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de MONTPELLIER sous le numéro 853 181 683.
- Président : Monsieur Aurélien BOZEC.
- Objet/Activité :
  - o L'exploitation d'une salle de sport et la vente de compléments alimentaires ;
  - o La participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements,

1.3. Description de l'opération

AB

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée dans les statuts constitutifs de la société AB FITNESS ainsi que dans le projet de contrat d'apport de titres afférent à cette opération.

Elles peuvent se résumer comme suit :

#### 1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport

Monsieur Aurélien BOZEC fait apport, sous les conditions ordinaires de droit à la société AB FITNESS, les biens ci-après désignés :

- 122.019 actions de la société ABCLM FITNESS, SASU au capital de 122 019 euros, dont le siège social est sis 495, Avenue du Mas d'Argelliers à MONTPELLIER (34000), Immatriculée au RCS de MONTPELLIER sous le numéro 818 274 680 ;
- 7.500 actions de la société ABCS FITNESS, SAS au capital de 14 000 euros, dont le siège social est sis Zone Commerciale Le Fenouillet, Lieu-dit Les Galines à PÉROLS (34470), Immatriculée au RCS de MONTPELLIER sous le numéro 853 181 683.

Dans le cadre du présent apport, l'Apporteur entend se placer sous le régime du report d'imposition de l'article 150-0 B ter du Code général des impôts.

L'Apporteur déclare être parfaitement informé que le report d'imposition est subordonné aux conditions suivantes :

- L'apport de titres est réalisé en France ou dans un autre Etat membre de l'Union Européenne ou dans un Etat ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale ;
- La société bénéficiaire de l'apport est contrôlée par le contribuable. Cette condition est appréciée à la date de l'apport, en tenant compte des droits détenus par le contribuable à l'issue de celui-ci.

Ce régime prévoit que l'imposition de la plus-value réalisée, directement ou par personne interposée, dans le cadre d'un apport de valeurs mobilières, de droits sociaux, de titres ou de droits s'y rapportant tels que définis à l'article 150-0 A du Code général des impôts à une société soumise à l'impôt sur les sociétés ou à un impôt équivalent est reportée si les conditions prévues au III de l'article 150-0 B ter du même code sont remplies.

En outre, l'Apporteur effectuera pendant toute la durée du report d'imposition un état de suivi des plus-values en report d'imposition sous sa responsabilité exclusive.

Enfin, l'Apporteur déclare être parfaitement informé qu'il sera mis fin au report d'imposition de la plus-value à l'occasion de divers événements listés à l'article 150-0 B ter du Code général des impôts.

AB

### 1.3.2. Conditions suspensives

La réalisation définitive de l'opération d'apport est subordonnée à la constitution définitive de la société.

### 1.3.3. Rémunération de l'apport

En rémunération de l'Apport ci-dessus désigné évalué à la somme de 1.150.000 euros, il sera attribué à l'apporteur, Monsieur Aurélien BOZEC, 1.150.000 actions de la société AB FITNESS, d'une valeur nominale de 1 euro chacune, entièrement libérées.

### 1.3.4. Avantages particuliers stipulés

Les actions créées en rémunération des apports en nature sont des actions ordinaires. Il n'y a donc pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

## 1.4. Présentation de l'apport

### 1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties à l'issue d'une analyse multicritère.

### 1.4.2. Description de l'apport global

Les titres de ABCLM FITNESS, dont l'apport est envisagé au titre de la constitution du capital de la société AB FITNESS, ont été évalués à leur valeur réelle estimée à 1.113.000 euros (100% des actions soit 122.019 actions).

Ainsi, 122.019 actions de la société ABCLM FITNESS seront apportées par Monsieur Aurélien BOZEC pour 1.113.000 euros.

Les titres de ABCS FITNESS, dont l'apport est envisagé au titre de la constitution du capital de la société AB FITNESS, ont été évalués à leur valeur réelle estimée à 37.000 euros (53.57% des actions soit 7.500 actions).

Ainsi, 7.500 actions de la ABCLM FITNESS seront apportées par Monsieur Aurélien BOZEC pour 37.000 euros,

**La valorisation des apports globaux de Monsieur Aurélien BOZEC s'élève donc à 1.150.000 euros.**

AB

## **2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT**

### **2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports**

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer l'associé unique de la société AB FITNESS sur la valeur des apports devant être effectués par les apporteurs.

Nous avons notamment :

- rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du contrat d'apport ;
- vérifié la pleine propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- consulté les documents juridiques et financiers mis à ma disposition concernant la vie sociale ;
- vérifié les états financiers des sociétés ABCLM FITNESS et ABCS FITNESS du dernier exercice social ;
- pris connaissance de l'activité des sociétés ABCLM FITNESS et ABCS FITNESS ;
- examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties.

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part des dirigeants des sociétés ABCLM FITNESS et ABCS FITNESS nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant grever la consistance des capitaux propres.

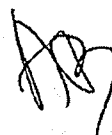
### **2.2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable**

Aux termes du contrat d'apport, les parties ont convenues de retenir la valeur réelle estimée des parts sociales des sociétés ABCLM FITNESS et ABCS FITNESS.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

### **2.3. Réalité de l'apport et origine de propriété**

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété par les apporteurs des parts sociales des sociétés ABCLM FITNESS et ABCS FITNESS objet du présent apport.



Monsieur Aurélien BOZEC est propriétaire des actions apportées pour :

- avoir souscrit au capital à la constitution de la Société ABCLM FITNESS à concurrence de 10 000 actions de 1 euro le 29 janvier 2016.
- avoir souscrit à l'augmentation de capital social de la Société ABCLM FITNESS en date du 11 mai 2017 à concurrence de 8 519 actions de 1 euro par apport en numéraire,
- avoir souscrit à l'augmentation de capital social de la Société ABCLM FITNESS en date du 7 juillet 2017 à concurrence de 103 500 actions de 1 euro par apport en numéraire,
- avoir souscrit au capital à la constitution de la Société ABCS FITNESS le 02 août 2019 à concurrence de 7.500 actions.

Monsieur Aurélien BOZEC déclare que les actions sont intégralement libérées et ne sont grevées d'aucun nantissement, privilège ou sûreté quelconque.

#### 2.4. Appréciation de la valeur de l'apport - Synthèse de la valeur de l'apport

##### 2.4.1. Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur des actions représentant :

- 100% du capital social de la société ABCLM FITNESS,
- 53.57% du capital social de la société ABCS FITNESS.

##### 2.4.2. Détermination de la valeur de l'apport par les parties

Pour apprécier la valeur de l'apport, nous avons mis en œuvre une évaluation multicritère.

La valeur des apports a été déterminée par le management des sociétés ABCLM FITNESS et ABCS FITNESS ainsi que par les évaluations des deux sociétés réalisées par le cabinet EXPERT AUDIT à MONTPELLIER, reposant sur la mise en œuvre de méthodes se basant des approches patrimoniales et de rentabilité.

Les principales caractéristiques des méthodes d'évaluations retenues par les parties sont les suivantes :

- Une méthode patrimoniale corrigée du goodwill,
- Une méthode basée sur l'EBITDA corrigé,
- Des méthodes basées sur la capitalisation.

Toutefois, il est primordial de tenir compte d'autres éléments plus qualitatifs (forces et faiblesses) de l'entreprise ainsi que de sa liquidité et de son attrait pour des tiers pour obtenir une valorisation pertinente.

AB

Dans le cadre de notre mission, nous avons évalué la société selon nos propres méthodes afin d'analyser les discordances éventuelles avec les méthodes d'évaluation retenues par le management.

Notre vérification s'est effectuée à partir des comptes annuels 2019 et 2020.

Enfin, nous avons pris en considération les caractéristiques spécifiques à ce dossier, à savoir :

- Le chiffre d'affaires est stable ou en progression régulière,
- Le chiffre d'affaires est fiable (abonnement des clients maintenus malgré la crise sanitaire),
- Les sociétés ont d'importantes réserves (fonds propres élevés),
- Nous avons obtenu une lettre d'affirmation, confirmant qu'aucun élément n'est susceptible de remettre en cause les données comptables à la date de notre rapport.

#### 2.4.3. Synthèse des valorisations

Les valorisations ressortant des approches intrinsèques et analogiques confortent la valeur d'apport des 112.019 actions de la société ABCLM FITNESS pour un montant de 1.113.000 euros (soit 9.122 euros par actions) et des 7.500 actions de la société ABCS FITNESS pour un montant de 37.000 euros (soit 4.933 euros par actions), pour autant que le niveau actuel de l'activité se maintienne sur les prochaines années.

AB

### 3. CONCLUSION

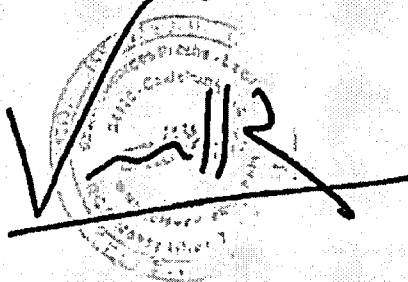
Sur la base de nos travaux, et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 1.150.000 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de la quote-part du capital afférent de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

MONTPELLIER, le 20 avril 2021

**ELEVEN**

Commissaire aux apports

Membre de la Compagnie des Commissaires aux comptes de Montpellier



Représenté par Romain VENDRELL

AB